

DÉCISION DU MAIRE
N° 2023/037

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT – AMENDES DE POLICE 2023
RUE SAINT BLAISE ET RUE LOUIS HAASE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la possibilité de déposer un dossier auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police de l'année 2023 ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : **DE SOLLICITER** auprès de M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie une subvention pour les aménagements de voirie rues Saint Blaise et Louis Haase.

ARTICLE 2 : **PROPOSER** le plan de financement suivant :

Amendes de police	75 000 €
CDAS 2023	150 000 €
Solde par autofinancement/emprunt :	132 169 €
Montant total HT de l'opération :	357 169 €

ARTICLE 3 : **AUTORISER** M. le Maire à déposer le dossier de subvention au titre des amendes de police, année 2023.

ARTICLE 4 : **S'ENGAGER** à mettre en place le complément de financement par autofinancement/et/ou pour solde, par emprunt.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 18 avril 2023

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE
PUBLICATION LE **20 AVR. 2023** ET

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

